



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 22 avril 2021

### Présents

<b>Exécutif</b>	M.	Marc Jaquet	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
<b>Bureau du Conseil</b>	Mmes	Ania Schwab	présidente
		Valérie Sella	vice-présidente
	M.	Yannick Dupraz	secrétaire
<b>Conseillères municipales</b>	Mmes	Chloé Bourgeois, Caroline Desbiolles, Paola Sanz Velasco	Simona Korff, Line Müller,
<b>Conseillers municipaux</b>	MM.	Boris Aellen, Christophe Berthelet, Fabien Gillioz, David-Peter Le, Stéphane Morand, Olivier Zahnd	José Burgos, Enrico Castelli,
<b>Personnel communal</b>	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
	Mme	Virginie Favre	comptable
<b>Procès-verbaliste</b>	Mme	Emmanuelle Maia	
<b>Absent-e-s excusé-e-s</b>	M.	Alain Corthay	maire
	Mme	Sylvie Barbat	conseillère municipale

### ORDRE DU JOUR

1. Présentation d'une proposition émise par plusieurs membres du Conseil municipal dans le but de créer une commission ad hoc, en définissant les buts de celle-ci
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2021
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications de l'Exécutif
5. Présentation des comptes 2020
6. Projet de délibérations et **résolutions** :
  - **03-2021** : [Résolution relative au principe de la répartition paritaire \(convention d'objectifs\) entre les communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, des frais d'entretien et de rénovation des aménagements publics situés au sein des zones Pallanterie-Est et Pallanterie-Sud gérées par la FITIAP](#)
  - **04-2021** : Proposition relative à la modification des statuts de la FITIAP
  - **05-2021** : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 315'000.- TTC relatif à la stratégie de renouvellement du patrimoine arboré de la commune
  - **06-2021** : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 90'000.- TTC pour la rénovation du sol de la salle de gymnastique de l'école, sise au 90, route de La-Repentance, parcelle n° 1931
  - **07-2021** : [Maintenons les cartes journalières CFF](#)
7. Divers.

**La Présidente** ouvre la séance à 19h30 et annonce les personnes excusées.

## 1. Présentation d'une proposition émise par plusieurs membres du Conseil municipal dans le but de créer une commission ad hoc, en définissant les buts de celle-ci

**La Présidente** propose 30 min de présentation avant d'ouvrir la discussion.

Elle cède la parole à **Paola Sanz Velasco** et **Boris Aellen**, qui développent la définition du mot « éthique » (du grec, *ethikos*, réflexion sur les valeurs qui orientent et motivent nos actions) et apportent différentes explications. Puis ils demandent si les élus seraient intéressés à participer à une commission ad hoc éthique.

À l'issue de la présentation de Paola Sanz Velasco et Boris Aellen, **la Présidente** ouvre la discussion.

**Yannick Dupraz** indique que l'on ne peut pas être contre l'éthique, dont personne ne remet en question les bienfaits. Mais sur quelle trame se poserait cette commission ad hoc ? Y aurait-il un médiateur pour la guider ?

**Paola Sanz Velasco** précise qu'il n'y aura pas de médiateur. Ce sont les élus qui ont ce pouvoir de réflexion (et qui réfléchissent déjà au sein des autres commissions). Elle relève qu'il y a aujourd'hui des chevauchements entre les commissions, par exemple. Le médiateur, ce serait ladite commission ad hoc qui réfléchirait à cela.

**Coranda Pierrehumbert** aimerait savoir comment les résultats des réflexions de cette commission ad hoc s'intégreraient dans les débats ou décisions de l'Exécutif et du Conseil municipal.

Selon **Paola Sanz Velasco**, il reviendrait à la commission ad hoc de faire des propositions et des choix.

Sur n'importe quel sujet (subventions, routes, etc.) ? demande **Christophe Berthelet**.

Il y a plusieurs thèmes, répond **Paola Sanz Velasco**.

Serait-ce à dire qu'il n'y a pas d'éthique dans les commissions actuelles ? relève **Christophe Berthelet**.

Il y a de l'éthique, confirme **Paola Sanz Velasco**. Mais des chevauchements existent entre les commissions. Dans ce cas, il est difficile de choisir qui a raison et jusqu'où vont le rayonnement et les compétences d'une commission.

En tant que président de la BARA mais non expert, **Christophe Berthelet** rappelle que la commission sollicite à chaque fois l'avis d'experts (architectes, ingénieurs, etc.).

Selon **Boris Aellen**, une commission ad hoc permettrait d'ouvrir des discussions sur certains sujets. Les élus ne se rencontrent qu'au Conseil municipal et dans les commissions et il manque ces espaces de discussion.

**Paola Sanz Velasco** ajoute qu'il y a aujourd'hui des thèmes nouveaux qui ne correspondent à aucune commission existante. Cela a par exemple été le cas lorsque la DEC a été créée. Boris Aellen et elle-même parlent des thèmes qui se chevauchent entre les commissions. Il y a là une réflexion éthique à faire.

C'est de la réunionite aiguë, selon **Christophe Berthelet**.

Par rapport aux chevauchements évoqués par Paola Sanz Velasco, **Coranda Pierrehumbert** rappelle qu'il s'agit de cas particuliers qui ne relèvent pas, selon elle, d'une question éthique.

Boris Aellen et Paola Sanz Velasco sous-estiment peut-être un peu les travaux de l'Exécutif, du Conseil municipal et des commissions. Parce que les questions éthiques, les autorités se les posent tous les jours. La richesse des commissions, c'est l'amalgame de toutes ces personnes venant d'horizons différents qui se réunissent dans un but commun afin de trouver des solutions. La commission Information, communication & votations de la législature précédente a réfléchi et proposé de créer un inventaire, qui a été à l'origine de la création de la DEC. C'est l'énergie et le génie des commissions de venir avec des propositions et de s'adapter. Et c'est le rôle de chaque élu. Le contexte de la COVID n'a pas permis d'organiser les moments de discussion dont les nouveaux élus avaient besoin, mais il serait dommage de retirer cette réflexion de la mission des autres commissions pour la déléguer à une commission ad hoc.

**Paola Sanz Velasco** indique que plusieurs élus pensent que ce serait un thème à réfléchir au sein d'une commission ad hoc éthique.

Une commission ad hoc éthique ne peut pas être une super commission, souligne **Coranda Pierrehumbert**. La façon dont a été faite la présentation laisse penser que cette commission devrait réfléchir, proposer et trancher.

Cette commission ad hoc traiterait de sujets qui ne correspondent à aucune commission actuelle, indique **Paola Sanz Velasco**, par exemple le Covid, dont personne ne parle.

La COSC en parle et s'est posé de nombreuses questions par rapport à ce sujet, relève **Coranda Pierrehumbert**. La fermeture de la salle communale aux enfants pendant une période n'était pas une décision au niveau communal, mais fédéral, et l'évolution de la pandémie a nécessité une pesée des intérêts régulièrement réévaluée.

Il y a eu une période où le Maire avait préféré fermer celle-ci, car le nettoyage qui devait être mis en place pour répondre aux mesures sanitaires était trop contraignant, rappelle **Paola Sanz Velasco**.

Le rôle d'une commission éthique est d'être une sorte de garde-fous et de donner une direction, indique **Simona Korff**, rôle auquel elle n'adhère pas. Soit les membres de cette commission sont des experts et peuvent se positionner en garde-fous, soit non. Par contre, que tous les représentants de toutes les commissions puissent communiquer, oui. La DEC, qui a un statut un peu particulier, change un peu la donne. Il faudrait plutôt créer une commission ad hoc qui permettrait de faire des liens entre les commissions de manière un peu plus rapide et plus fluide, par exemple avec les présidents. Elle n'est pas d'accord avec le caractère éthique de cette commission ad hoc.

**Paola Sanz Velasco** indique que Boris Aellen et elle-même voulaient ouvrir la réflexion, car ils sentent qu'il y a un besoin qu'il faut définir.

**Yannick Dupraz** remercie Paola Sanz Velasco et Boris Aellen pour leur démarche, qu'il trouve extrêmement importante. S'il ne partage pas tout à fait ce titre « éthique », créer une commission pour parler ensemble lui paraît primordial. Il ressent depuis très longtemps la nécessité que les élus se retrouvent pour avoir le temps d'échanger et de comprendre. Une commission informelle s'était réunie à trois ou quatre reprises pour le centre du village, et il a beaucoup regretté l'arrêt de ces séances. Chaque fois que les élus ont des différends, quel que soit le degré où ceux-ci se situent, c'est simplement parce qu'ils ne se sont pas compris et/ou qu'ils n'ont pas assez discuté. Il est persuadé que la démarche de Paola Sanz Velasco et Boris Aellen va dans le bon sens. Ce n'est pas une commission qu'il faudrait créer, mais deux.

**Christophe Berthelet** pense qu'il faut dans ce cas arrêter les commissions et réunir un Conseil municipal pour parler de tout. Pour sa part, il n'a pas besoin d'en savoir plus sur la COSC que ce qui figure dans le rapport rédigé par la présidente tous les deux mois, en qui il a toute confiance.

**Enrico Castelli** remarque que le manque de communication actuel est aussi lié au contexte. En effet, se retrouver autour d'un verre ou d'un repas permet de discuter et d'arrondir les angles. Si, plutôt que de penser à recréer une nouvelle structure au risque de se disperser, d'autres pistes pouvaient être explorées, comme le Bureau du Conseil municipal, ou les présidents des commissions qui pourraient mieux communiquer ou se coordonner sous une formule à trouver. S'il partage le besoin et le constat, la commune a déjà un certain nombre de commissions et de délégations de responsabilités. Il n'est donc pas sûr qu'une commission ad hoc éthique soit la structure adéquate. Il faudrait exploiter les outils existants avant d'en créer un nouveau, ce qui n'enlève absolument rien au mérite de la réflexion et au besoin qui a été soulevé.

*Arrivée de Marc Jaquet.*

**Coranda Pierrehumbert** rappelle que les élus participent tous à au moins deux commissions ; ils sont donc tous impliqués les uns avec les autres. Il ne tient qu'aux élus de communiquer entre eux. Elle n'est pas sûre que réunir les présidents des commissions améliorera la communication. Tous ces moments conviviaux dont le Conseil municipal est actuellement privé étaient l'occasion de créer des liens, de discuter de façon informelle et de résoudre d'éventuels différends.

**Coranda Pierrehumbert** donne lecture du mot transmis par **le Maire** :

*« Afin d'apporter ma contribution à ce débat, je vous livre ci-après quelques considérations concernant la création ou non d'une commission ad hoc éthique au sein de notre Conseil municipal.*

*En préambule, il est important de rappeler que nous ne pouvons nous décréter éthiciens par magie, c'est un métier qui nécessite une formation universitaire. Ainsi la simple existence d'une commission éthique peut semer un doute certain quant aux compétences des membres qui y participent.*

*Lorsque nous décidons de faire de la politique, nous nous lançons avec nos valeurs propres, notre éthique personnelle et promettons par notre serment de suivre et respecter la Constitution, les lois et les règlements en vigueur dans la République et les communes.*

*Le débat politique est ainsi ouvert à tous et permet à chacun de transcrire ses valeurs au travers de celui-ci. Ainsi chaque discussion en commissions, échanges et débats au Conseil municipal doivent refléter les valeurs de chacun, afin de dégager un consensus.*

*Dès lors, créer une commission ad hoc éthique ne me paraît pas nécessaire, surtout si elle se justifiait en voulant repasser au tamis les discussions issues des différents cénacles.*

*Cela pourrait laisser supposer que les personnes faisant partie d'une telle commission seraient des super-conseillers avec des valeurs et une éthique plus recommandables que celles des autres conseillers ne pouvant ou ne souhaitant pas participer à cette commission ad hoc. Je trouverais cela très présomptueux et dangereux et craindrais ainsi un risque réel de manipulation par les discussions et éventuelles propositions issues de cette commission. En outre, il ne serait pas acceptable d'utiliser cette commission pour nourrir une théorie du complot ou inciter à une désobéissance civile face à la crise socio sanitaire et économique actuelle.*

*Il est de la responsabilité de chacun d'oser affirmer ses convictions et de défendre son avis lorsque le moment est opportun, mais nous ne devons pas créer une nouvelle couche de millefeuilles, élitiste de surcroît, qui n'amènera que confusion et tensions.*

*Nous avons déjà beaucoup de choses à gérer que ce soit au sein de l'Exécutif, mais aussi en commissions, et bravo encore pour le travail qui est fait dans chacune d'elles pour sortir des propositions visant à améliorer la qualité de vie meynite.*

*La démocratie est une réalité à Meinier où chacun peut avoir sa place, s'il désire la prendre. Avec simplicité et efficacité, nous gérons au plus près de notre conscience, de nos valeurs et de notre éthique personnelle, les destinées de notre commune, avec les outils que nous avons à disposition.*

*Nous avons besoin de la confiance, de la solidarité et du respect de chacun pour mener à bien notre tâche de responsables politiques. »*

**Paola Sanz Velasco** répète que l'éthique est un outil démocratique donné à chacun, pas seulement aux spécialistes. Cette commission ad hoc ne serait pas un super pouvoir. Elle relève que pas mal de discussions au sein des commissions portent sur la DEC, qui a un rayonnement énorme. Boris Aellen et elle-même veulent simplement créer une discussion qui soit constructive. Si c'est le terme « éthique » qui dérange les élus, il est tout à fait possible d'en trouver un autre.

**Coranda Pierrehumbert** remercie Paola Sanz Velasco et Boris Aellen pour leur proposition. C'est une bonne chose d'avoir organisé un moment pour en débattre. Elle propose un vote d'intention sachant que si le Conseil municipal décide d'aller de l'avant, il faudra par la suite voter une résolution.

**La Présidente** propose de passer au vote en précisant qu'elle votera aussi.

**Le Conseil vote et refuse à la majorité simple par 5 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents.**

**José Burgos** souligne combien le contexte a une influence pesante sur l'ambiance générale depuis un certain temps, ce qui l'inquiète.

**Coranda Pierrehumbert** propose 5 min de pause.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2021**

**Paola Sanz Velasco** fait part d'une correction. Le procès-verbal ainsi corrigé est approuvé avec remerciements à son auteur.

## **3. Communications du Bureau du Conseil**

**La Présidente** donne lecture de la lettre de démission (effet au 31.7.2021) de Chloé Bourgeois.

## **4. Communications de l'Exécutif**

### **a) Séance du Conseil municipal pour le 2<sup>e</sup> semestre**

**Coranda Pierrehumbert** communique les dates des séances plénières proposées pour le 2<sup>e</sup> semestre 2021, soit les jeudis : 16.9. 21.10, 18.11 et 9.12.2021. Dorénavant, et pour des questions d'organisation, le planning sera fixé en octobre pour toute l'année suivante.

### **b) Nouvelle école**

L'Exécutif propose au Conseil municipal une visite de la nouvelle école le 20.5.2021 à 19h, juste avant le prochain CM ; cela permettra aux élus de découvrir l'école avant l'inauguration officielle.

**c) Rapport administratif**

Les présidents des commissions voudront bien transmettre à la Mairie, d'ici fin mai, leurs rapports annuels pour les intégrer dans le rapport administratif. S'agissant de la première année de législature, l'Exécutif avait prévu d'imprimer ce document pour le distribuer à toute la population. Compte tenu du nombre d'annulations qu'il y a eu en 2020, celui-ci sera en version numérique uniquement – sauf pour les envois obligatoires habituels – et l'impression repoussée pour le rapport 2021.

**d) Remplacement de Chloé Bourgeois**

La commune attend des nouvelles du service des votations, qui contacte directement les « viennent ensuite » lors de la démission d'un élu.

Le Conseil municipal devra désigner un successeur à Chloé Bourgeois pour siéger au sein du comité du GIPE.

**e) Problématiques dans le centre du village**

La commune a reçu plusieurs retours de problèmes (concierges, parents, élus, etc.) avec des jeunes entre 8 et 12 ans dans le centre du village. L'Exécutif a été obligé de convoquer à la Mairie trois jeunes avec leurs parents, ainsi que les îlotiers, pour leur faire comprendre qu'ils ont aussi une responsabilité envers la communauté. La discussion était très ouverte et les jeunes ont eux-mêmes reconnu pas mal de choses et spontanément annoncé ce qu'ils avaient fait. La discussion avec les parents était aussi très constructive. Il leur a bien été indiqué que si cela se reproduisait, les éventuels dégâts matériels seraient facturés aux parents. La police a aussi orienté les parents vers des personnes-ressources.

Cette question a été discutée au sein de la COSC et lors du réseau jeunesse, le 14.4.2021. Les autorités restent à l'écoute. Il est clair que la situation actuelle génère des conflits. Il y a eu pas mal de conflits et dégradations sur la rive gauche, dans les campagnes et au bord du lac, avec autant de jeunes de la région que du centre-ville. La police, les APM, les TSHM sont au courant et tentent d'encadrer le mieux possible. Ces dégradations et actes peuvent paraître anodins en les regardant de façon isolée, mais leur accumulation et leur répétition créent une sorte de climat de tension entre tous.

Il faut toujours inviter les habitants qui constatent des problèmes à écrire à la Mairie ; en effet, sans faits concrets sur lesquels s'appuyer, il est délicat pour les autorités d'intervenir.

**f) Action de Pâques**

La commune a reçu beaucoup de remerciements de la part des aînés par rapport aux actions menées pour Pâques conjointement par la COSC et l'EJC. Les destinataires ont eu énormément de plaisir. La COSC et l'EJC organiseront un petit retour pour l'école afin que les enfants puissent aussi profiter de ces remerciements.

**g) CMNet**

Dans l'objectif d'essayer de minimiser le papier et de trouver une autre solution numérique, Michel Vazquez a reçu une première formation sur CMNet (système mis en place par le SIACG). Il a distribué des formulaires aux élus – qu'il faut signer et lui retourner, dans le but de leur créer les identifiants grâce auxquels ils pourront accéder à cette plate-forme, ainsi qu'une adresse email communale (...@meinier.ch).

**Michel Vazquez** répond à quelques questions techniques des élus, à l'issue de quoi **Coranda Pierrehumbert** répète qu'il s'agit d'une démarche et d'une volonté de l'administration communale d'aller vers une rationalisation du papier et une confidentialité accrue des documents mis à disposition des élus.

#### **h) Renouvellement des éclairages publics**

Elle annonce ensuite que Boris Aellen va faire une brève présentation en prévision du vote du Conseil municipal lors de sa prochaine séance, la proposition de SIG ayant été présentée lors de la précédente législature. La commission DEC travaille sur les détails de cette enveloppe, et il est probable que la dépense soit légèrement inférieure. La commission se penche sur des problématiques très concrètes pour essayer de diminuer les coûts tout en restant le plus rationnel et le plus efficient possible.

**Boris Aellen** fait part des réflexions de la commission DEC et présente la situation intermédiaire ; il répond, avec **Coranda Pierrehumbert**, aux questions et remarques des élus concernant les éclairages publics.

En conclusion à cette présentation, **Coranda Pierrehumbert** rappelle que l'enveloppe est de Fr. 300'000.- (amortie sur 10 ans), sur lesquels la commune recevra environ 20 % de subventions. Les économies d'énergie seront d'environ Fr. 10'000.-/an. Une présentation de la FITIAP aura lieu en juin, au cours de laquelle le plan d'éclairage de la ZIAP sera brièvement évoqué.

## **5. Présentation des comptes 2020**

**La Présidente** rappelle que chacun a reçu les documents ; **Virginie Favre** distribue les comptes de fonctionnement et les investissements 2020.

**Enrico Castelli** remercie chaleureusement Virginie Favre pour son excellent travail et ses explications, claires et précises, ainsi que la commission FIN, qui s'est réunie le 15.4.2021 pour examiner les comptes 2020. La FIN a approuvé les comptes 2020 qui présentent un résultat positif d'environ Fr. 39'000.-.

**Enrico Castelli** commence par quelques commentaires d'ordre général avant de parcourir les comptes page par page, puis les investissements, en apportant toutes les explications requises.

En conclusion, **Enrico Castelli** réitère ses remerciements à Virginie Favre et encourage les élus, qui ont reçu toutes les annexes, à ne pas hésiter à solliciter l'Exécutif ou lui-même en cas de question.

**Marc Jaquet** précise que les élus ont reçu les comptes 2020 au format 6F/3N. Ceux-ci seront votés sous le format 2F/2N.

**Coranda Pierrehumbert** remercie à son tour vivement Virginie Favre pour son travail tout au long de l'année.

## 6. Projets de délibérations et résolutions

- **03/2021** : Résolution relative au principe de la répartition paritaire (convention d'objectifs) entre les communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, des frais d'entretien et de rénovation des aménagements publics situés au sein des zones Pallanterie-Est et Pallanterie-Sud gérées par la FITIAP

**Coranda Pierrehumbert** a expliqué cette résolution en détail lors de la dernière séance du Conseil municipal et les élus ont reçu les documents (dont un exposé des motifs très complet) sans qu'il y ait de questions. Une résolution identique a été votée le 23.3.2021 par le Conseil municipal de Collonge-Bellerive. La convention d'objectifs sera signée d'ici cet été par les deux communes et la FITIAP.

**La Présidente** est dispensée de donner lecture de la résolution.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents.**  
(résolution votée et exposé des motifs en annexe)

- **04/2021** : Proposition relative à la modification des statuts de la FITIAP

**Coranda Pierrehumbert** indique que les statuts ont été validés par le Conseil de fondation de la FITIAP le 17.3.2021. Ils devraient être votés par le Conseil municipal de Collonge-Bellerive le 4.5.2021. Les élus ont reçu un tableau récapitulatif des différences entre l'ancienne et la nouvelle version des statuts (ceux-ci ayant été expliqués dans le détail lors de la dernière séance). La Mairie n'a reçu aucune question ni demande de précision depuis.

**La Présidente** est dispensée de donner lecture de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents.**  
(délibération votée en annexe)

- **05/2021** : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 315'000.- TTC relatif à la stratégie de renouvellement du patrimoine arboré de la commune

**Coranda Pierrehumbert** rappelle qu'une présentation a été faite lors du dernier Conseil municipal. Ce crédit d'investissement sera amorti sur 40 annuités et la commune pourra bénéficier de soutiens et de subventions à hauteur d'environ 40 %.

Sur une question de **Christophe Berthelet**, **Coranda Pierrehumbert** précise que la proportion du soutien de la Confédération et du canton a déjà évolué depuis la proposition, transmise par Christian Meisser il y a un an et demi. C'est seulement au moment des demandes de subventions, qui devront être adressées pour chaque zone spécifiquement, que la Commune connaîtra exactement la part du soutien qu'elle recevra des instances fédérales et cantonales. Ces soutiens dépendent de la zone, des essences plantées, etc. La Commune pourrait aussi faire des demandes à des fondations. Elle souligne qu'il s'agit d'une enveloppe maximale ; en fonction des décisions qui seront prises, ces trois prochaines années, la Commune aura accès à certaines subventions.

Sur une autre question de **Christophe Berthelet**, **Coranda Pierrehumbert** détaille les différentes affectations de ce crédit d'investissement : entretien, honoraires du mandataire, projets (coûts des essences plantées, par exemple). À quoi seront déduites les différentes subventions qu'obtiendra la Commune. Cette enveloppe, basée sur le projet global soumis par le mandataire qui définit les zones concernées, ne sera pas dépassée. La DEC trouvera des solutions pour dépenser au plus juste.

**Christophe Berthelet**, qui ne voudrait pas que ces plantations connaissent le même sort que les chênes jadis plantés au giratoire (routes de Compois/Gy/Meinier) par l'État, souligne qu'il faudra faire attention.

Selon **Coranda Pierrehumbert**, Christian Meisser insiste beaucoup sur l'entretien et le suivi des arbres plantés. Sa proposition inclut une garantie d'arrosage pendant une très longue durée afin de s'assurer que ces plantations se développeront correctement. Chaque zone identifiée fera l'objet d'un intérêt spécifique.

**Boris Aellen** précise qu'il y aura aussi un travail sur les espèces afin de choisir des arbres adaptés aux changements climatiques. Une réflexion est en cours.

**Coranda Pierrehumbert** ajoute que la Commune a non seulement la volonté de végétaliser plus, mais aussi la nécessité et le devoir d'entretenir ses cordons boisés, qui vieillissent. C'est vraiment une obligation de gestion du patrimoine arboré. Mais il n'est malheureusement pas possible en l'état de garantir le montant des subventions qui seront octroyées à la Commune.

C'est aussi une demande fédérale qui est reprise par les cantons depuis une vingtaine d'années, complète **Yannick Dupraz**. Le giratoire cité en exemple par Christophe Berthelet est vraiment la référence, au niveau du canton, de ce qu'il ne faudra plus jamais reproduire.

**Line Müller** rappelle que les arbres sont considérés comme des puits de carbone, car ils absorbent le CO<sub>2</sub>. Au niveau politique, il y a de plus en plus de demandes de construire des puits de carbone. Elle pense donc que la Commune recevra des subventions correspondant plus ou moins à ces 40 % annoncés.

**Simona Korff** relève que la stratégie biodiversité 2030 fait partie de toutes les stratégies cantonales. L'entretien de ce patrimoine arboré fera complètement partie du projet.

Sur une question d'**Enrico Castelli**, qui pense que la FIM devra aussi faire sa part à un moment donné, **Coranda Pierrehumbert** précise que tout est centralisé et coordonné par le mandataire, Christian Meisser. Le but est de travailler avec des entreprises et ressources locales. Chaque zone sera vraiment prise comme un projet en tant que tel, et des négociations devront être menées avec les propriétaires des parcelles concernées.

À la demande d'**Olivier Zahnd**, **Coranda Pierrehumbert** répète qu'il ne s'agit pas d'un chèque en blanc donné au mandataire. Ces différents projets, consistant en zones prioritaires, seront suivis par Christian Meisser, la DEC, et budgétairement avec Virginie Favre. La même séquence se reproduira pour chaque projet : des négociations, un budget, une demande de subvention, une validation, des achats, un paiement.

**Olivier Zahnd** demande si des collaborateurs de la commune assureront un suivi sur les arbres.

**Coranda Pierrehumbert** indique que le point central sera vraiment Christian Meisser ; ce sera par exemple lui qui négociera avec les propriétaires. La DEC a déjà fait le tour de toutes les zones et un inventaire de toutes les possibilités. C'est un des projets prioritaires dont la commission veut s'emparer maintenant.

**Yannick Dupraz** ajoute que les nouveaux arbres seront marqués et répertoriés ; chacun pourra contrôler leur état de santé et le mandataire devra rendre des comptes si certains meurent.

**Simona Korff** confirme que ces jeunes arbres devront être accompagnés par des professionnels. Christian Meisser a beaucoup d'expérience ; c'est lui qui guidera la Commune. Il faut absolument qu'il y ait des garanties, dans l'enveloppe.

**Coranda Pierrehumbert**, qui prend note des remarques et préoccupations des élus, rappelle qu'il s'agit vraiment d'un devoir d'entretien et de conservation du patrimoine communal. Les projets seront présentés au fur et à mesure au Conseil municipal.

La **Présidente** est dispensée de donner lecture de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions sur 16 Conseillers municipaux présents.**  
*(délibération votée en annexe)*
- **06/2021** : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 90'000.- TTC pour la rénovation du sol de la salle de gymnastique de l'école, sise au 90, route de La-Repentance, parcelle n° 1931

**Marc Jaquet** avait déjà expliqué, lors du dernier Conseil municipal, que ce sol a une trentaine d'années. Il a été dégradé encore plus rapidement par une inondation. Le coût de cette rénovation sera en partie pris en charge par l'assurance. Comme l'a dit Christophe Berthelet dans le dernier rapport de la BARA, la cause de l'inondation n'a toujours pas été déterminée. Le test entrepris sur le circuit de chauffage a éliminé cette hypothèse. Ces travaux, qui devaient être réalisés pendant les vacances scolaires, devront probablement être reportés. En effet, la commune ne touchera rien avant d'avoir résolu ce problème d'inondation ; de nouveaux sondages seront entrepris.

Sur une question de **Simona Korff**, **Marc Jaquet** répète que l'assurance prendra une partie des coûts à sa charge (dégâts des eaux).

La **Présidente** est dispensée de donner lecture de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents.**  
*(délibération votée en annexe)*
- **07/2021** : [Maintenons les cartes journalières CFF](#)

**Coranda Pierrehumbert** rappelle que la commune a deux cartes journalières CFF par jour qu'elle vend Fr. 40.-/unité, soit 730 cartes journalières pour toute l'année. Leur taux d'utilisation est très élevé (de 85 à 90 %). Ce service à la population est très apprécié. Malheureusement, l'Alliance SwissPass voudrait supprimer ces cartes à l'horizon 2023. Beaucoup de communes manifestent leur désapprobation à la suppression de cet outil qui promeut la mobilité douce.

Une brève discussion s'engage, à l'issue de laquelle la **Présidente** est dispensée de donner lecture de la résolution.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents.**  
*(résolution votée en annexe)*

## 7. Divers

### a) Drapeau tibétain

Sur une question de **Chloé Bourgeois**, **Coranda Pierrehumbert** indique que le drapeau tibétain est mis sur le mât de la mairie pendant un mois en signe de soutien depuis des années. C'est une demande d'une association afin de promouvoir les droits du Tibet depuis l'occupation de la Chine, et celle-ci semblait juste aux autorités par rapport aux droits de l'homme. Cette question a déjà été votée par le Conseil municipal lors de la dernière législature. La Commune a récemment reçu une autre demande, de la Croix-Rouge.

**b) Défibrillateurs**

**Boris Aellen**, qui est premier répondant Save a Life, indique que les défibrillateurs de la commune ne sont pas recensés sur l'application.

**Virginie Favre** confirme qu'elle les avait pourtant recensés. Elle reprendra les échanges qu'elle avait eus, à l'époque, à ce propos.

Plus personne ne demandant la parole, **la Présidente** lève la séance à 21h50.

**Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 20 mai 2021 à 20h15.**

Le Secrétaire  
du Bureau du Conseil Municipal

La Présidente  
du Conseil Municipal

.....

Yannick Dupraz

.....

Ania Schwab

**Annexes** : délibérations et résolutions votées

Meinier, le 20 mai 2021/em



# Meinier

Législature **2020-2025**  
 Résolution n° **03-2021**  
 Séance du Conseil municipal du **22 avril 2021**  
 p. 1/1

## Résolution n° 03-2021

### **Résolution relative au principe de la répartition paritaire (convention d'objectifs), entre les communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, des frais d'entretien et de rénovation des aménagements publics situés au sein des zones Pallanterie-Est et Pallanterie-Sud gérées par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie**

Vu la modification de zone « Pallanterie-Sud », acceptée le 7 avril 2017 par le Grand-Conseil, les projets de développements envisagés, dont la construction de plusieurs infrastructures et équipements publics, nécessaires à la viabilisation des parcelles de la zone qui seront, dès leur mise en exploitation, cédées aux communes de Collonge-Bellerive et de Meinier,

vu la modification des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP), le 12 octobre 2018, prévoyant une acceptation conjointe des deux communes pour toute transaction foncière, constitution de droits de superficie et l'obtention d'un emprunt quel que soit la localisation de l'objet,

vu que, jusqu'à ce jour, les frais d'entretien et de rénovation des équipements et infrastructures publics sont pris en charge par les communes en fonction de leur territoire et le souhait commun de la FITIAP et des deux communes de modifier cette pratique afin de prendre en charge de manière égale ces frais sur l'ensemble des zones gérées par la FITIAP, dès la signature d'une convention,

vu l'exposé des motifs du 10 mars 2021 ci-joint relatif à la présente résolution,

conformément à l'article 29, al. 3, de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

### **Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 CM présents**

1. D'accepter le principe de la prise en charge, solidaire et paritaire (50/50, selon la convention d'objectifs) entre les communes de Collonge-Bellerive et de Meinier, des frais d'entretien et de rénovation des équipements publics situés au sein des zones Pallanterie-Est et Pallanterie-Sud gérées par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP), dès que l'une d'elles en est ou sera propriétaire ;
2. D'autoriser l'Exécutif à signer la Convention d'objectifs avec les représentants de la commune de Collonge-Bellerive et de la FITIAP, qui précise notamment cette répartition des frais.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Meinier, le 30 avril 2021

La Présidente du Conseil municipal  
**Ania Schwab**



# Meinier

Législature 2020-2025  
Exposé des motifs relatifs à la résolution n° 03-2021  
Séance du Conseil municipal du 22 avril 2021

## **EXPOSÉ DES MOTIFS** **relatifs à la résolution n° 03-2021**

**Résolution relative au principe de la répartition paritaire (convention d'objectifs), entre les communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, des frais d'entretien et de rénovation des aménagements publics situés au sein des zones Pallanterie-Est et Pallanterie-Sud gérées par la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie**

### **Contexte**

#### **Modalités de gestion de la zone « historique » Pallanterie-Est**

La Zone industrielle et artisanale de la Pallanterie (ZIAP), soit la zone « Pallanterie-Est », a été créée en 1996, suite à l'acceptation de la loi relative à la modification de zone, votée par le Grand Conseil le 9 juin 1996 (plan 28715-515-525 dont dépend le plan et le règlement directeurs de la zone 28689-515-525 adoptés par Arrêté du Conseil d'Etat le 23 décembre 1996).

Parallèlement à cette modification de zone, les communes de Meinier et de Collonge-Bellerive ont fondé la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après la Fondation). Le Grand-Conseil a accepté, le 25 avril 1997, la loi constituant cette Fondation, ainsi que ses statuts initiaux.

Les communes ont assuré la construction des infrastructures publiques (routes, canalisations, éclairages...) situées chacune sur leur territoire (à l'exception d'un bassin de rétention construit par la commune de Collonge-Bellerive sur le territoire de Meinier), ceci avec les ressources financières qu'elles ont prélevées grâce à la taxe d'équipement. Elles en assurent aussi, chacune sur son territoire, les frais de fonctionnement et d'entretien (ex. éclairage, nettoyage des routes, réparation des bornes incendies...).

La zone « Pallanterie-Est » fonctionne sur ce modèle depuis sa création.

Il est à relever que, d'une manière générale, les statuts initiaux de la Fondation de 1997, jusqu'à l'entrée en vigueur de leur modification, le 8 décembre 2018, consacraient cette logique « territoriale » des relations entre les communes et la Fondation. En effet, les transactions foncières, la constitution de droits réels (ex. l'octroi de droits de superficie) et l'obtention d'un emprunt notamment, devaient requérir uniquement l'approbation (délibération) de la commune sur laquelle était situé l'objet concerné par ces décisions.

En complément des dispositions des statuts, les communes de Meinier, de Collonge-Bellerive et la Fondation ont signé des « conventions tripartites » qui fixaient par écrit le cadre concret des principales relations entre les communes et la Fondation, notamment les modalités de communication du budget aux exécutifs et des modalités de présentation des comptes, la rémunération des garanties octroyées à la Fondation par les communes, ainsi que les modalités de prises en charge de l'entretien des équipements publics en lien avec leur localisation dans le périmètre des frontières communales. La première convention tripartite date du 6 mai 1999. Elle a été remplacée par la convention tripartite du 19 décembre 2007.

#### **Evolution des modalités de gestion et modification des statuts**

L'évolution des projets traités ces dix dernières années par la Fondation a progressivement rendu nécessaire une modification de la méthode, jusque-là territoriale, entre la Fondation et les communes.

Ainsi en 2015, la volonté de la Fondation d'assurer la construction d'un bâtiment et d'un parking souterrain sur sa parcelle n° 1644 (P9) et la nécessité de solliciter, pour cette réalisation, un emprunt de CHF 22'000'000.- muni d'une caution communale, a constitué un premier projet concrétisant de manière assumée l'implication des deux communes dans les futurs développements et décisions.

En effet, la parcelle n° 1644 se situant sur la commune de Meinier, cette dernière aurait dû assurer seule cet important cautionnement. Toutefois, au vu de la capacité financière peu homogène des deux communes fondatrices, la nouvelle dynamique souhaitée dans le cadre du projet d'extension de la zone et la demande des banques, la commune de Collonge-Bellerive a accepté d'assurer de manière solidaire le cautionnement et de garantir la moitié de la somme (délibération n° 15-05 votée le 27 avril 2015 par le Conseil municipal de Collonge-Bellerive et n° 04/2015 du 16 avril 2015 pour celui de Meinier) à la condition que les statuts de la Fondation soient rapidement modifiés pour être en phase avec ce nouveau mode de fonctionnement.

La modification des statuts de la Fondation a été votée par chacune des communes, soit pour Meinier le 9 novembre 2017 (délibération 23/2017) et pour Collonge-Bellerive le 21 novembre 2017 (délibération 17-21) et la loi a été votée par le Grand-Conseil, le 12 octobre 2018 (statuts entrés en vigueur le 8 décembre 2018). Ceux-ci impliquent maintenant une décision conjointe des deux communes pour toute transaction foncière, constitution de droits de superficie et l'obtention d'un emprunt quel que soit la localisation de l'objet.

#### Création de la zone « Pallanterie-Sud », construction des équipements publics et modalités relatives à la prise en charge des frais d'exploitation, d'entretien et de rénovation

Le projet d'extension de la zone a été matérialisé par la modification de zone « Pallanterie-Sud » acceptée, le 7 avril 2017, par le Grand-Conseil.



(image, zone Pallanterie-Sud, site internet FITIAP)

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a aussi accepté, dans son Arrêté du 25 juillet 2018, que la Fondation puisse prélever et gérer directement la taxe d'équipement sur cette nouvelle zone, ainsi que sur l'ancienne. Par conséquent et contrairement à la zone « Pallanterie-Est » équipée par les communes, c'est la Fondation qui financera et qui conduira les travaux des équipements publics de la zone « Pallanterie-Sud ».

La taxe d'équipement couvre les frais de réalisation, de modification et d'adaptation des équipements et aménagements de la zone (art, 6 al. 1 LZIAM). Pour la Pallanterie, la taxe d'équipements couvre les

routes, canalisations, poteaux incendies, noues, les plantations, aménagements des espaces verts publics notamment.

Concernant les routes, l'article 7A LZIAM prévoit qu'« aux fins de la loi sur les routes, du 28 avril 1967, les voies publiques réalisées par la Fondation sont assimilées aux voies publiques communales » (al. 1) et qu'« en principe, la propriété des voies de circulation ouvertes au public est cédée gratuitement à la commune du lieu de situation. La Fondation peut toutefois convenir avec la commune d'autres modalités de mise à disposition » (al. 2).

Concernant les aménagements, tels que plantations, arborisations, noues, trottoirs, le Règlement directeur du plan directeur de la zone de développement industriel et artisanal « Pallanterie-Sud » n° 29994-515-525, adopté par le Conseil d'Etat le 26 juillet 2017, prévoit que ceux-ci soient réalisés par la FITIAP pour le compte des communes (art. 20. Al. 2, p. 14), et qu'aux termes de leur réalisation, ils doivent être cédés gratuitement aux communes (nouveau domaine public communal) (art. 16, al. 2, p. 13).

Ainsi, dès leur mise en exploitation, la Fondation cèdera gratuitement ces équipements aux communes qui seront chargées d'assurer les frais d'exploitation, d'entretien et de rénovation de ceux-ci et, dans l'état d'esprit des nouveaux statuts, elles souhaitent partager paritairement ces charges de fonctionnement et d'investissement quel que soit la localisation de ces dépenses.

### Convention d'objectifs

Les exécutifs des deux communes et les représentants de la Fondation viennent de finaliser leurs discussions autour de la rédaction d'une nouvelle convention (convention d'objectifs) qui remplacera la convention tripartite de 2007.

Cette convention d'objectifs aborde plusieurs points :

- les lignes directrices des premières étapes des aménagements de l'extension de la zone (Pallanterie-Sud) en lien avec le plan stratégique présenté aux deux communes ;
- le principe de construction, par la Fondation, des équipements publics et leur cession à titre gratuit aux communes, dès leur mise en exploitation ;
- l'engagement des communes à prendre en charge solidairement et paritairement (50/50) les frais d'entretien et de rénovation de ces équipements quel que soit leur localisation dans l'ensemble des deux zones, étant précisé que les communes délèguent l'exécution et la coordination de ces entretiens à la Fondation ;
- les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires, dans le respect de l'article 14 des statuts, afin de permettre à la Fondation d'avoir la capacité d'assumer les frais d'entretien, les investissements actuels et futurs ;
- la possibilité, pour le Conseil de Fondation, de décider de redistribuer un maximum de 25% du bénéfice net et pour moitié à chaque commune, selon certaines conditions (cette compétence du Conseil de Fondation sera précisée dans le projet de révision des statuts en cours) ;
- la rémunération d'éventuels cautionnements d'une commune selon le taux usuel de l'Etat de Genève, soit actuellement 0.125%. Etant précisé que la convention tripartite de 2007 prévoit une rémunération de 0.25%.

La durée de la convention est prévue jusqu'au 31 mai 2030. Elle sera réévaluée avant le 31 mai 2026.

L'Exécutif sollicite l'accord de principe du Conseil municipal sur la question de la prise en charge 50/50 de dépenses qui concerneront les équipements publics situés dans le périmètre de la ZIAP mais qui pourraient être matérialisées selon les cas, hors du territoire communal, tant au niveau des frais de fonctionnement (ex. entretien des espaces verts publics), qu'au niveau de futurs frais d'investissement (ex. réparation d'une canalisation ou d'une route).

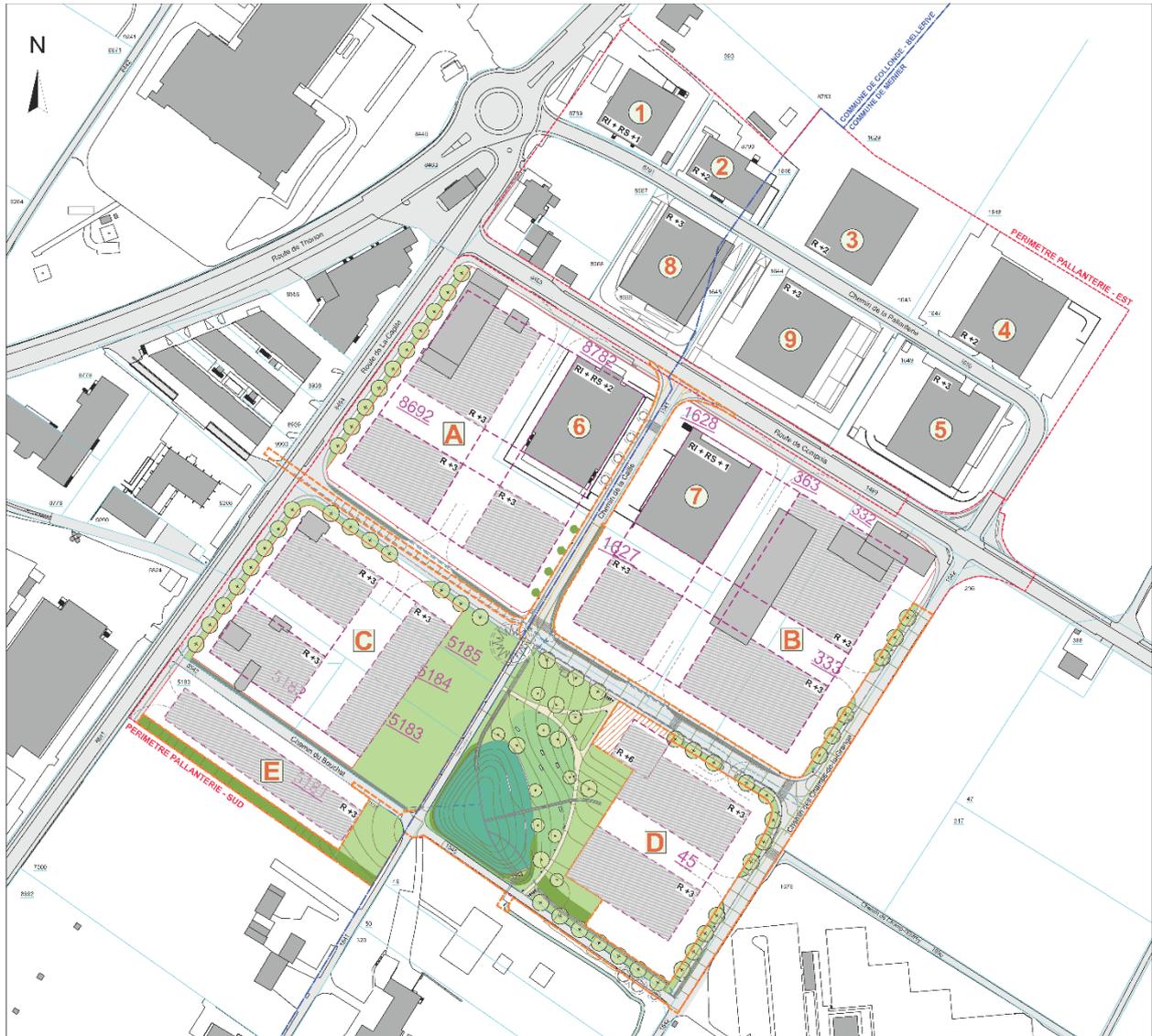
Concrètement, l'accord prévoit que la Fondation assurera la coordination de l'entretien d'une grande partie des espaces publics. Elle communiquera aux communes les montants à budgéter et, lors de chaque exercice comptable, refacturera paritairement ces coûts aux communes.

Pour les investissements, la commune concernée par les travaux votera un crédit d'engagement pour le montant total des travaux et la seconde votera une subvention d'investissement pour la moitié du montant.

L'Exécutif sollicite aussi l'accord de principe du Conseil municipal sur la rémunération des futurs cautionnements communaux au taux usuel de l'Etat de Genève.

**Annexe** : plan masse de la zone existante et de l'extension

# ZONE PALLANTERIE EST ET SUD



PLAN MASSE DE LA ZONE EXISTANTE ET DE L'EXTENSION

Image non contractuelle  
Date édition: Septembre 2019  
Ech: 1/1000

**LEGENDE:**

- |   |  |
|---|--|
|  Bâtiments existants sur les parcelles appartenant à la Fondation (1 à 9)  |  Espace destiné à des programmes communautaires ou des services à la zone |
|  Aire de localisation A-B-C-D-E  |  Chemin en gravier concassé stabilisé                                     |
|  Limite communale  |  Tranchée drainante   |
|  Parcelaire  |  Noue d'évacuation avec souches en galets                                 |
|  Bâtiments existants   |  Noue d'évacuation  |
|  Périmètre de validité PDZIA   |  Ouvrage de régulation des eaux du bassin                                 |
|  Périmètre autorisation DD 112230 - Phase 1  |  Arbres existants   |
|  Aire de localisation des bâtiments, des cours et des aires de stationnement   |  Arbres à planter   |
|  Implantation indicative des bâtiments pouvant être envisagés sur l'aire de localisation (selon fronts d'implantation) |  Domaine vital de l'arbre   |





# Meinier

Législature **2020-2025**  
 Délibération n° **04-2021**  
 Séance du Conseil municipal du **22 avril 2021**  
 p. 1/1

## Délibération n° 04-2021

### Proposition relative à la modification des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

La Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie (ci-après la Fondation) existe formellement depuis le 25 avril 1997, date à laquelle le Grand Conseil de la République et Canton de Genève en a approuvé les statuts.

L'évolution de la situation au cours de ces dernières années a mené le Conseil de Fondation à une réflexion ayant abouti à une première révision des statuts en 2017, puis à la révision de ceux-ci aujourd'hui telle que soumise à l'approbation des Conseils municipaux des deux Communes susmentionnées, en particulier pour les adjonctions ou modifications des points suivants :

- soumettre le budget aux exécutifs des deux communes membres avant son approbation par le Conseil de Fondation ;
- donner la possibilité aux communes d'élire un représentant au sein du Conseil de Fondation (sur un total de six par commune) qui ne soit pas forcément électeur sur le territoire de celles-ci, ainsi que laisser le choix à chaque commune, si un représentant n'est plus électeur pendant la législature, de lui permettre de poursuivre ou non son mandat jusqu'à la fin de celle-ci ;
- limiter à 15ans la durée durant laquelle les représentants peuvent siéger au Conseil de Fondation ;
- ajouter une nouvelle compétence au Conseil de Fondation, consistant à statuer sur une participation des communes au résultat comptable.

Ces divers éléments demeurent comme par le passé soumis à une étroite collaboration avec les communes et leurs représentants. Les exécutifs des communes ont été étroitement associés au processus de réflexion ayant abouti à ces nouveaux statuts, qui ont été approuvés par le Conseil de Fondation le 17 mars 2021. Ces statuts seront complétés par des règlements et une convention d'objectifs.

Vu ces éléments et les diverses informations fournies par l'Exécutif au Conseil municipal, conformément à l'article 26 des statuts actuels de la Fondation, conformément à l'article 30, al.1, lettre u de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

### **Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention sur 16 CM présents**

1. D'approuver la nouvelle version des statuts de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie ;
2. D'inviter le Grand Conseil à approuver la nouvelle teneur de ces statuts ;
3. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération ;
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la Commune de Collonge-Bellerive.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Le délai pour demander un référendum expire le 9 juin 2021.

Meinier, le 30 avril 2021

La Présidente du Conseil municipal  
**Ania Schwab**



## Délibération n° 05-2021

### Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 315'000.- TTC relatif à la stratégie de renouvellement du patrimoine arboré de la commune

Vu les objectifs inventoriés dans le Plan directeur communal au niveau environnemental, notamment les fiches A1 « Valorisation du paysage », A2 « Préservation de la flore et de la faune », C04 « Construire une politique du paysage » et C06 « Préserver et reconstituer les continuités biologiques »,

vu le projet de stratégie de renouvellement du patrimoine arboré, étudié par la commission Développement durable, Environnement & Communication (DEC) en collaboration avec notre mandataire, consistant à vérifier l'état actuel du patrimoine arboré et de procéder par étapes aux opérations d'élagage et/ou de remplacement d'une partie de celui-ci,

vu l'offre reçue du fournisseur appelé à soumissionner,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

### **Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions sur 16 CM présents**

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 315'000.- TTC, dont à déduire des subventions éventuelles, pour le renouvellement par étapes du patrimoine arboré de la commune ;
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif, après déduction de subventions éventuelles, en 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 7500.100.30000.00 dès l'année d'achèvement du projet, soit dès 2023 en principe ;
4. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de Fr. 7'875.- pour la charge d'amortissement ;
5. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre ;
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 315'000.- ;
7. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Le délai pour demander un référendum expire le 9 juin 2021.

Meinier, le 30 avril 2021

La Présidente du Conseil municipal  
**Ania Schwab**



# Meinier

Législature **2020-2025**  
 Délibération n° **06-2021**  
 Séance du Conseil municipal du **22 avril 2021**  
 p. 1/1

## Délibération n° 06-2021

### Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 90'000.- TTC pour la rénovation du sol de la salle de gymnastique de l'école, sise au 90, route de La-Repentance, parcelle n° 1931

Vu que le revêtement du sol de la salle de gymnastique, posé il y a de nombreuses années, mérite une rénovation complète,

vu d'autre part le sinistre (inondation) intervenu en 2020 dans ladite salle, ayant occasionné des dégâts supplémentaires au revêtement du sol,

vu l'intervention d'évacuation des eaux et les contrôles effectués depuis, ayant confirmé que les dégâts occasionnés nécessitaient une réfection du sol,

vu l'offre reçue du fournisseur appelé à soumissionner pour ces travaux,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

### **Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 CM présents**

1. D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 90'000.- TTC pour la rénovation du sol de la salle de gymnastique de l'école, sise au 90, route de La-Repentance, parcelle n° 1931 ;
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 2170.200.33004.00 dès l'année d'achèvement du projet, soit dès 2021 en principe ;
4. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de Fr. 9'000.- pour la charge d'amortissement ;
5. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre ;
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 90'000.- ;
7. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Le délai pour demander un référendum expire le 9 juin 2021.

Meinier, le 30 avril 2021

La Présidente du Conseil municipal  
**Ania Schwab**



## Résolution n° 07-2021

### Maintenons les cartes journalières CFF

La Suisse a la chance de posséder un réseau de transports publics, notamment un réseau ferré, dense qui permet de se rendre facilement aux quatre coins de notre pays. Si ce réseau est efficace, les prix pratiqués ne sont pas toujours accessibles à toutes les bourses même avec un abonnement demi-tarif.

Ainsi, depuis des années, la mise à disposition par les communes de cartes journalières donne la possibilité de découvrir la Suisse ou simplement se déplacer à des prix raisonnables. Dans cet esprit, la Commune vend deux cartes journalières quotidiennement au prix unitaire de Fr. 40.-. C'est donc 730 cartes qui sont à disposition chaque année et le succès ne se dément pas, puisqu'environ 85 à 90% des cartes trouvent preneurs (à l'exception de l'année « COVID » 2020, où néanmoins 60% des cartes ont été vendues).

Devant ce succès, la décision annoncée de l'Alliance Swiss pass – qui coordonne cette prestation – de la supprimer à l'horizon 2023 est un non-sens. Alors que la Commune souhaite favoriser l'utilisation des transports publics et participer à la transition écologique, la suppression d'une prestation appréciée, utile et hautement symbolique, va dans la mauvaise direction. Au contraire, il s'agirait de stimuler ce genre de prestations.

Les arguments entendus sur la prétendue diminution de l'utilisation de ces cartes et des difficultés de distribution ne sont pas audibles, car ces éléments ne sont pas constatés sur le terrain par les municipalités. En outre, les projets futurs de remplacement de la prestation sont trop flous pour imaginer sereinement des solutions pérennes.

Dans ces conditions, la Commune de Meinier doit pouvoir affirmer sa volonté de continuer à offrir une prestation appréciée de la population et qui s'inscrit dans une politique favorable à une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tout le monde.

Pour ces motifs, conformément à l'article 29, al. 3, de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

### **Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 16 CM présents**

1. De s'opposer à la suppression des cartes journalières CFF mises à disposition par les communes ;
2. De transmettre, par l'entremise de l'Exécutif, la présente opposition aux acteurs concernés, en particulier l'Alliance Swiss Pass, les CFF, ainsi que le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*